

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention: 018-2017
Type d'intervention: Motion
Motion ayant valeur de directive:
N° d'affaire: 2017.RRGR.56

Déposée le: 24.01.2017

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC) (porte-parole)
Freudiger (Langenthal, UDC)
Cosignataires: 0

Urgence demandée: Non
Urgence accordée:

N° d'ACE: 687/2017 du 28 juin 2017
Direction: Direction des finances
Classification: –
Proposition du Conseil-exécutif: **Adoption et classement**



Standards minimaux dans toutes les Directions - stop au faste bernois

Chaque canton reçoit des tâches qu'il doit résoudre. La Confédération charge les cantons de l'exécution de certaines de ces tâches.

Le Conseil-exécutif est chargé :

1. de comparer les tâches et leur exécution par rapport aux autres cantons dans toutes les Directions et de se limiter à des standards minimaux en matière de dépenses et de mise en œuvre ;
2. de ne pas transformer les standards prescrits par les lois fédérales en solutions fastes et onéreuses en y ajoutant des lois et des ordonnances bernoises supplémentaires, mais de se limiter aux prestations les plus avantageuses.

Développement :

Dans le travail des commissions, on constate régulièrement que les prestations bernoises sont luxueuses en comparaison avec celles des autres cantons. Nos finances cantonales sont malmenées par l'augmentation du volume des prestations, en particulier dans les domaines de la santé, de la formation et de l'asile, mais aussi par l'augmentation des charges de personnel.

C'est pourquoi des mesures doivent être prises dans toutes les Directions pour que les prestations ne dépassent pas les standards minimaux. Les deniers publics distribués à la louche doivent être rapportés au niveau des autres cantons et des prescriptions légales fédérales.

Réponse du Conseil-exécutif

Dans le cadre de l'« Examen des offres et des structures EOS 2014 », l'institut de recherches économiques BAKBASEL a, en 2013, comparé l'ensemble des tâches du canton avec le niveau de l'offre d'autres cantons sur la base des chiffres de 2010. Il s'est avéré que dans le canton de Berne, les coûts de l'accomplissement global des tâches correspondaient à la moyenne de ceux des autres cantons.

Au cours de l'élaboration du programme d'allègement « PA 2018 », le Conseil-exécutif a de nouveau demandé à BAKBASEL de procéder à une analyse concurrentielle¹. Celle-ci parvient une fois encore à la conclusion que dans les domaines examinés, les dépenses nettes du canton de Berne se situent à un niveau moyen par rapport à celles des autres cantons.

Les résultats des deux analyses comparatives indiquent clairement que, contrairement à ce que dit l'auteur de la motion, les deniers publics du canton de Berne ne sont manifestement pas « (...) *distribués à la louche* (...) » et ne dépassent pas le niveau des autres cantons.

Le Conseil-exécutif est cependant d'accord avec l'auteur de la motion pour considérer comme absolument prioritaire l'emploi efficient et économe des deniers publics. Il considère également cela – indépendamment de la situation financière du moment – comme une tâche permanente.

Dans ce contexte, le Conseil-exécutif demande au Grand Conseil d'adopter la motion et de la classer comme étant réalisée.

Destinataire

- Grand Conseil

¹ Les comparaisons se fondent sur les chiffres de la statistique financière fédérale de 2014.